

Chaque Branche Professionnelle est censée faire son calcul. Dans le BTP, tous les diplômés du Supérieur sont regroupés dans une segmentation. Au 1^{er} février, chaque Branche Professionnelle transmettra sa grille de calcul remplie.

✚ Rappelons la gratuité de l'apprentissage pour les familles, prévue dans la loi.

Le hors temps travail n'est envisageable que sur des formations annexes sur la base du volontariat des apprentis (non rémunération).

Questions du public

Le financement du coût contrat sur l'année de transition

Les OPCO doivent démarrer le financement en janvier 2020. De septembre à décembre 2019, le prorata est censé être financé par les Régions. Pour les CFA qui ne sont pas financés par la Région qui prend en charge les coûts de septembre à décembre 2019. Est-ce France Compétence ?

Jean-Marie LUTTRINGER : Le coût au contrat est en principe fixé par les Branches. En CFA intersectoriel, comment est-il défini ? Pour les entreprises orphelines de Branche, sans logique économique, comment feront-elles ?

La Loi permet aux entreprises de créer leur CFA. Quelle est son statut juridique et organisationnelle ?

Emmanuelle MAUFFRAIS, dans notre CFA intersectoriel, un même diplôme aura différents coût contrats en se rapprochant des OPCO dont relève l'entreprise. Jusqu'à présent, le coût était unique par formation (avec l'accompagnement de la Région).

Pour les entreprises qui n'ont pas de branches, il faudrait un OPCO pour reprendre la main.

Claire KHECHA : C'est un vrai sujet pour le supérieur. Pour les diplômés pour lesquels l'OPCO n'a pas prévu de coût contrat car il a très peu de demande, l'OPCO s'appuiera sur la branche référente pour cette certification. La question se pose notamment pour l'intérim. Quant aux entreprises orphelines de Branches, elles auront intérêt à aller là où les certifications ont été tarifées par ceux qui ont de gros contingents.

Emmanuelle MAUFFRAIS reprend la question du financement dans l'année de transition, vrai sujet !

La taxe d'apprentissage est en principe calculée à partir des effectifs présents au 31 12 avec le coût annuel de la formation correspondante.

Exemple : le coût de formation de l'apprenti serait de 10 000 euros. La Taxe apprentissage est fléchée par l'entreprise vers le CFA pour couvrir une partie des 10 000 euros.

Les apprentis présents au 31 12 19 dans les entreprises génèrent un coût de formation. Or il n'y a pas de collecte de taxe d'apprentissage sur la masse salariale 2019. Les OPCO qui prennent le relais au 1^{er} janvier 2020 le prennent-ils sur la totalité du coût au contrat, ou le prorata ? La région n'interviendra que sur sa part. Le reste était financé antérieurement par la Taxe d'apprentissage.

Il y a un vrai sujet inquiétant pour les CFA. Il était également prévu que les CFA puissent garder un peu de réserves dans une limite de 2 ou 3 mois pour qu'ils puissent accompagner le changement, se rénover également. Si ces réserves servent à combler les trois mois de transition, certains CFA risquent de se retrouver exsangue au 1^{er} janvier 2020.

Claire KHECHA : Le gros risque pour les OPCO est au 1^{er} janvier 2020, la question de la trésorerie. La pression portée actuellement sur les OPCO est très forte pour qu'il n'y ait pas de situation rupture. Mais c'est bien à la loi de définir cette phase intermédiaire. Néanmoins, il est prévu de sécuriser les CFA pour accompagner vers les nouvelles modalités de fonctionnement.

Emmanuelle MAUFFRAIS : Les campagnes de recrutement commencent et les CFA devront indiquer aux entreprises avant l'été ce que cela leur coûtera. Il existe une véritable question d'équité des traitements si l'on compare la situation avec celle des CFA d'entreprises et nouveaux prestataires de formation entrant dans le champ d'apprentissage (depuis le 1^{er} janvier 2019), dont le coût sera financé.

Sur la question de la personnalité juridique du CFA de l'entreprise, cela s'apparente à un organisme de formation interne avec un numéro de déclaration.

Claire KHECHA confirme que pour les nouveaux CFA qui ne sont pas sous conventionnement avec les Régions, les OPCO sont censés intervenir depuis le 1^{er} janvier 2019.

Certaines dispositions ne sont pas reprises dans les Décrets qui étaient prévues dans la loi. Chacun selon son type d'organisme fait sa propre lecture des textes. Tout n'est pas encore écrit sur la période de transition.

Questions : Un OPCO peut-il sur des fonds supra légaux (conventionnels) abonder des contrats d'apprentissage ? Comment les Conseils Régionaux vont-ils utiliser l'enveloppe financière pour soutenir la création des nouveaux CFA ?

Jean-Marie LUTTRINGER : La contribution des entreprises est de nature fiscale. La marge de manœuvre des OPCO dans l'affectation de ces ressources est quasi nulle, sauf pour les plans de formation des TPE.

Le supra légal comprend 2 types de contributions.

- contribution conventionnelle : La branche décide du versement à un OPCO d'une cotisation (différente d'une contribution de nature fiscale) avec choix de son affectation. Cela relève de la responsabilité de la branche qui a un pouvoir normatif en la matière.
- contribution volontaire : versement décidé par l'entreprise et gérée pour son compte dans le cadre d'une relation commerciale avec l'OPCO.

Ces éléments devront se voir clarifier dans la nouvelle configuration.

Question : Sur quelles activités envisageriez-vous de vous positionner en tant que CFA ?

Emmanuelle MAUFFRAIS : le CFA qu'elle représente va se positionner sur 3 niveaux :

- ✓ Etre en maîtrise d'œuvre pour le développement de l'AFEST dans des entreprises.
- ✓ Etre des formateurs de référent AFEST, grâce à l'internalisation du Retour d'Expérience mesure obligatoire dans l'apprentissage.
- ✓ Positionnement avec les partenaires écoles pour voir dans quelles mesures les maquettes pédagogiques peuvent prendre en compte des séquences de formation en situation de travail.

Prise de parole d'un membre du public : En termes de perspectives, des attentes apparaissent sur 3 sujets :

- ✓ La modularisation posant la question de parcours
- ✓ Etre innovant en termes d'offres. Quelle capacité financière pour les fabriquer et construire des projets ?
- ✓ La force du CFA est le suivi, l'accompagnement. Cela amène à la question du développement du Tutorat et du Mentorat dans une période de transformation des métiers et des services. Quelle capacité à justifier les coûts en la matière et à les inclure dans la maquette de manière efficace pour les Titres ou Diplômes ?

Intervention d'Alix HUMBERT

Intervenant : *agent de de la fonction publique territoriale au sein d'une région d'Ile-de-France*

Comment les régions mettent en œuvre, cette réforme ?

APPRENTISSAGE CFA FRANCILIENS

89 672 apprentis en 2018 avec une augmentation de tous les niveaux de formations.

Cette augmentation est remarquable d'autant que la structure de l'emploi essentiellement positionnée sur les niveaux supérieurs de qualification.

Un impact visible de la politique visait à maintenir une offre de formation sur les premiers niveaux de qualification par la promotion des métiers auprès des jeunes, un accompagnement des employeurs, des maîtres d'apprentissage.

Un public d'apprenti assez féminisé : 4 apprentis sur 10 sont des filles, sachant que le Supérieur en est très porteur.

La structure d'apprentissage en modification

Une baisse des effectifs constatée cette année dans les filières traditionnelles. Apparaissent de nouvelles filières de formation s'ouvrant massivement à l'apprentissage : l'informatique, l'automobile et engins.

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF

Conférence du 24 janvier 2019 : Jeudi de l'AFREF « Après la réforme, où va l'apprentissage ? »

AFREF : Association Française pour la réflexion et l'échange sur la formation – Association régie par la loi 1901

Siret 784 719 973 00074 Tél. 01 77 17 89 93 / contact@afref.org / Site Internet : www.fr.afref.org

Sur certaines filières l'offre est plus complète, ce qui attire les jeunes.

L'objet de la Réforme est bien de mobiliser les entreprises. Mais la mobilisation des jeunes par une information et une orientation sur les métiers, d'un accompagnement fort est l'autre axe de travail à déployer. Il est constaté en Ile-de-France, des difficultés majeures à trouver des jeunes susceptibles d'occuper les postes.

Comment s'approprier cette Réforme pour que les objectifs de développement de l'apprentissage soit atteint, ce qui passe par un meilleur accompagnement des jeunes.

« Même si la gouvernance est profondément modifiée par la Réforme, la Région est fière de donner un « bébé » avec une telle dynamique de développement.

Les principaux changements pour les régions induits par la loi :

✚ La suppression de la compétence de principe des régions.

Désormais, ce sera une compétence « d'abondement », avec une politique plus ciblée selon le choix stratégique de l'exécutif (les élus) pour répondre aux besoins des territoires. La réforme maintient les compétences des régions dans la formation professionnelle et les formations sur les métiers.

Ce champ peut être plus élargi, même avec l'optique de rapprochement des modalités de formation et des types de contrats, tout en étant plus centré sur la capacité à faire au plus près des territoires.

Dans ce contexte, comment la modification de la gouvernance va également inciter à se rapprocher de tous les acteurs et notamment des OPCO.

« La loi pose le principe que les besoins de formation se font en rapprochement des besoins entreprises »...

La région Ile-de-France était déjà dans cette approche, la carte des formations étaient faites en partenariat avec les Branches Professionnelles (CPNEF), des contrats d'Objectifs et de Moyens...

...une inscription comme levier majeur de développement à amplifier.

✚ **3 axes d'intervention régionaux à venir**

Le financement - Une part de la péréquation territoriale reste en responsabilité de la Région, ce qui permettra de financer certains dispositifs, de développer le conseil au CFA, de faciliter l'activité des CFA en fonction des liens créés avec eux.

Le financement portera sur des investissements en équipements et travaux et sur le fonctionnement, grâce à la part de péréquation pour abonder certains contrats selon la stratégie de l'exécutif et des besoins territoriaux qui se feront jour.

Point de vigilance : le financement dépendra beaucoup de l'enveloppe qui sera attribuée aux Régions au titre de la Péréquation Territoriale.

Par cet abondement, pourra être mis en place un soutien des établissements qui interviennent sur un territoire fragile, ou un public spécifique.

Le conseil – Un mode d'accompagnement sur la structuration de l'offre de formation, notamment sur les formations sanitaire et social pour lesquelles la Région conserve le principe de l'agrément. Le conseil peut porter sur la constitution d'un réseau de CFA via un Label actant la reconnaissance d'un engagement et de critères qualité.

La facilitation - Les moyens les plus importants sont donnés par le PIC. La Région se positionne pour que ses dispositifs notamment les dispositifs d'accès, les développeurs, réglant la qualité soient pris en charge par le PIC. Grâce à sa force de travail avec l'Etat, les OPCO, la Région pourrait proposer aux établissements de formation une procédure simplifier pour accéder à ses nouvelles modalités de financements.

L'orientation des jeunes sur les nouveaux métiers, est aussi un véritable travail à mener avec les OPCO et les CFA et les Réseaux d'Informations.

On a tout intérêt à ce que la loi fonctionne et que l'apprentissage se développe.

La réforme semble nouvelle, mais pour les Régions, les expérimentations sur le prolongement des cursus d'apprentissage jusqu'à 30 ans, sur le permis de conduire, les recrutements tout au long de l'année ont déjà été réalisées et on en voit les avantages, les limites.

Point de vigilance : le financement -

De l'enveloppe de péréquation dépendra aussi la politique proposée par la Région : l'abondement pour les CFA en grandes difficultés qui ne sont pas forcément en lien avec des réseaux organisés et portent des formations de premiers niveaux ont été soutenus depuis de nombreuses années par la région Ile-de-France. Quels moyens restera-t-il pour les formations stratégiques...

Point de vigilance : Le parcours de formations -

Jusqu'à présent, des jeunes apprentis pouvaient poursuivre leurs études en vue d'obtenir deux diplômes successifs grâce à une incitation des jeunes à aller plus loin dans leur parcours. Cela fonctionnait car le parcours était construit en visant des diplômes, dans certains cas ajustables.

Or dans le cas de la promotion du titre professionnel, notons que la poursuite du parcours ne peut mener à la préparation de deux titres successifs, car le titre professionnel a une visée d'insertion dans l'emploi.

Certains jeunes en parcours initial ont reçu des refus d'inscription à l'Université car ils détenaient un titre professionnel. « Le parcours sans couture doit être réfléchi dans le cadre des nouvelles dispositions de l'apprentissage ».

Comment garantir le cercle commun visant l'embauche, mais également une évolution de carrière ?

Comment accompagner les jeunes pour passer sur un autre bloc de compétences en vue de se professionnaliser sur un autre métier ?

Point de vigilance : Le financement des contrats d'apprentissage dans le secteur public -

Par expérimentations des « apprentis professeurs » ont été formés. De même pour le métier de kinésithérapie, les apprentis kinésithérapeutes sont en grande partie recrutés par les hôpitaux. (Des petits leviers qui ont de l'importance !)

Quel système de financement pourra prendre en charge ces métiers de la fonction publique en accès par l'apprentissage ?

Pour appuyer le propos d'Alix HUMBERT, Emmanuelle MAUFFRAIS précise que 10 % de leurs apprentis sont dans la fonction territoriale ou d'Etat.

Point de vigilance : Les indicateurs -

Soyons vigilants sur l'attribution de valeur à l'indicateur : indicateur de résultat ou indicateur de moyens pour donner et afficher une plus-value réelle de l'établissement.

Point de vigilance : le Système d'information -

La réforme ne les a pas encore complètement intégrés.

Question posée par Catherine NASSER à Alix HUMBERT : L'évolution du système de certification est-il à noter en point d'alerte ?

Alix HUMBERT : Le point d'alerte est posé principalement sur l'organisation de filières qui sera garantie par la construction par blocs de compétences en visée des diplômes. Quelle articulation des compétences ? Comment les CFA vont-ils pouvoir intégrer CléA pour déterminer le positionnement du jeune ?

Autre sujet, le passage prochain à une nomenclature européenne.

Echanges avec le public

Olivier DEVAUX : La loi s'attache à vouloir faire la promotion de l'apprentissage. Elle accorde un certain nombre d'avantages pour l'infra-bac, mais elle ne règle pas la question de la mauvaise réputation de l'apprentissage par rapport aux études de premiers niveaux. La loi incite à promouvoir l'apprentissage comme moyen d'insertion professionnelle.

Si la pédagogie alternative que représente l'apprentissage n'est pas présentée de façon claire par les enseignants de l'Education Nationale comme un vrai parcours, les CFA risquent de ne retrouver dans leurs effectifs d'apprentis que les moins motivés. Il y a une tension dans la loi entre la volonté d'en faire plus pour l'apprentissage et en même temps reconnaître que cela va devoir servir à réinsérer les décrocheurs. C'est un enjeu de la loi !

Jean-Marie LUTTRINGER : Quelle attractivité pour la jeunesse ? Sous l'angle culturel, il est rappelé la scène du film de Truffaut « les 400 coups » dans laquelle l'avenir du jeune est enjeu. Après avoir été exclu de la maison de correction, la mère du jeune s'interroge « que va-t-on faire de toi ? » pourquoi pas l'apprentissage. (fil des années 50 - 60).

Comment créer une parité d'estime entre la voie de la formation professionnelle en alternance et la voie de la formation en alternance ? Il y a un écart entre la façon dont le système éducatif de l'Education Nationale considère l'apprentissage et le système de formation en alternance.

Est-ce que les nouveaux dispositifs d'incitation prévus par la loi sont susceptibles de faire évoluer l'image de l'apprentissage ?

Claire KHECHA : Elle porte un secteur où l'apprentissage est « roi ».

Jusque-là l'apprentissage était porté par l'Education Nationale. Les professeurs Apprentis est à son sens une très belle initiative. Il faut s'emparer du sujet dans nos approches citoyennes et les jeunes ont un rapport au travail totalement différent du nôtre et seront porteurs de ces filières différentes.

Emmanuelle MAUFFRAIS : La promotion de l'apprentissage va passer principalement par les témoignages d'apprentis. Ne plus les distinguer, sera la preuve d'une réelle évolution.

Les CFA ont un rôle à jouer dans la communauté des anciens apprentis. L'idéal pour recruter est de donner la parole aux anciens. L'apprentissage est aussi une voie d'excellence difficile. Il faut que les jeunes soient bons pour être en capacité d'absorber des actions dans l'entreprise et le cursus d'études. Cela développe des compétences dont peu peuvent se prévaloir si tôt.

Alix HUMBERT : La réforme permet de proposer un parcours de formation tout à fait adapté à un jeune, ayant déjà un cursus d'études plus généraliste en Lycée, pour qu'il poursuive par une formation plus courte correspondant aux besoins des employeurs. La réforme propose d'ajuster le catalogue de formation au profit des jeunes et des entreprises. Pour autant l'apprentissage ne pourra pas couvrir l'ensemble des publics.

L'apprentissage devient un vecteur de promotion des
entreprises.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES par René BAGORSKI

Remerciement aux intervenantes pour leurs paroles d'expertes sur l'illustration d'un propos compliqué comme l'a montré la fin du débat : apprentissage méthode pédagogique – apprentissage dispositif.

La poursuite de la réflexion le 15/02/2019 lors d'un Petit-déjeuner de l'AFREF se fera autour de l'ouvrage de Dominique LEDOGAR « Apprentissage, ce que veulent les jeunes et les entreprises ».

Ce débat s'inscrit dans l'approche de l'AFREF qui existe depuis 1961, qui vise à soutenir la réflexion sur la formation à partir d'une double clé d'entrée le progrès social et la réponse aux besoins de l'économie.

Comment faire de l'apprentissage en termes de méthode pédagogique un moyen de promotion et de progrès social et en faire également un moyen pour répondre aux besoins de l'économie ?

Et comment répondre aux besoins des entreprises et faire de la formation initiale ?

Henri de NAVACELLE, ancien Directeur de CFA, inscrivait dans les programmes la philosophie, le théâtre, le grec, le latin Le droit aux humanités.

Rapprochant le questionnement de la place de l'éducation permanente à ce débat, quelle est la place d'une méthode pédagogique dans l'éducation permanente du salarié, du travailleur, du citoyen ?

Parlons aujourd'hui d'alternance, au regard des évolutions souhaitées avec dans les 3 à 5 ans, les réflexions sur les passerelles entre l'ensemble des certifications avec un « maître étalon » le bloc de compétence.

Demain, l'apprentissage sur une durée minimale de 6 mois, pourra mener à l'obtention d'un bloc de compétence, validé et certifié dans le cadre d'un parcours diplômant ou d'un titre professionnel. Mais la finalité ne sera pas ces diplôme et titre mais à travers le bloc de compétence la réponse à un besoin d'entreprise.

Les analyses de besoins des entreprises seront en effet relayées par les Branches Professionnelles devenues « pivot » de l'ensemble du système à travers les coûts de contrats. L'ensemble des certifications portées par les Branches Professionnelles ne seront valables que par la validation des partenaires sociaux en vue de répondre aux besoins de l'économie.

La prochaine matinée du Jeudi de l'AFREF portera sur la thématique des certifications qui se rapporte aux diplôme, titre, CQP, certification créée par un organisme de formation, ou des constructeurs, répondant à un enjeu économique... chaque certification inscrite au répertoire national des certifications ou au répertoire spécifique est éligible et pourra bénéficier d'un financement CPF.

Rappelons la réflexion menée par l'Université de l'AFREF : « est-ce que la monétarisation du CPF fait de la formation un bien de consommation comme un autre et les certifications un alibi ? ».